



la Savoie,
terre de solidarités et de partage.

Sommaire

- La MDPH à votre service	1
- Flash sur... Les SAMSAH	2
- Fiche technique sur... Les Cartes délivrées par la MDPH	3-4
- Entretien avec... Jean PIRAT, Directeur des Transports Départementaux	5
- Actualités réglementaires	6
- En bref	6

EDITORIAL

A l'occasion de ce nouveau numéro et de la nouvelle année qui s'engage, je vous présente, au nom de la MDPH, mes meilleurs souhaits pour 2010 en formant le vœu que la conjugaison de nos actions contribue à faciliter l'accès de tous à tout et tout particulièrement des personnes touchées par le handicap soit directement, soit dans le cadre familial.

2010 sera, pour la MDPH de Savoie, une nouvelle étape puisque, installée dans ses locaux définitifs au 110 rue Sainte Rose à Chambéry, elle accueillera également les nouveaux membres qui composeront les nouvelles instances :

- **Commission exécutive (Com Ex)** en charge des actions structurantes et stratégiques comme de la définition de l'organisation et des moyens.
- **Commission des droits et de l'autonomie (CDA)** en charge d'ouvrir les droits individuels : cartes, AAH, AEEH, prestation de compensation, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, orientation vers les établissements sociaux et médico-sociaux etc...

Meilleurs vœux 2010 à toutes et à tous !

Rozenn HARS, Présidente de la CDA, Vice Présidente du Conseil général de la Savoie en charge des affaires sociales

La MDPH à votre service...

➡ **ATTENTION TRAVAUX!** Ils entraînent toujours d'importants problèmes de stationnement et peuvent perturber occasionnellement l'accueil du public : fermetures exceptionnelles, interruptions des communications téléphoniques voire du traitement informatique des dossiers qui reste la priorité de la MDPH pour éviter toute rupture de droits

Les usagers et partenaires sont invités à consulter le site Internet ou la messagerie téléphonique avant de se déplacer !

➡ La Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES), service du ministère en charge de la Santé et de la Solidarité, organise une **enquête statistique auprès des bénéficiaires de la Prestation de Compensation et de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne** dans 18 MDPH auprès de 6 000 bénéficiaires dont 300 en Savoie. L'objectif est de disposer de **données qualitatives** du point de vue des personnes sur ces deux prestations afin d'alimenter les débats nationaux.

➡ **Questionnaire de satisfaction sur le journal de la MDPH** : vous avez été nombreux à répondre et proposer des pistes d'amélioration que nous nous attacherons à développer dans les numéros à venir. **N'hésitez pas à poursuivre vos remarques !**

➡ **Fermetures programmées de l'ACCUEIL de la MDPH au premier trimestre:**
les Lundis 25 Janvier, 22 Février, 29 mars 2010 matin

MDPH de la Savoie - 110 rue Ste Rose à CHAMBERY www.mdp73.fr - ☎ 04 79 75 39 60

✓	Lundi & Mardi	8 h 30 à 12 h 00 - 13 h 30 à 17 h 30
✓	Mercredi	8 h 30 à 12 h 00 - fermé l'après midi
✓	Jeudi & Vendredi	8 h 30 à 12 h 00 - 13 h 30 à 17 h

Flash sur.... les S. A. M. S. A. H. (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés)

Dans le cadre de la réalisation du Schéma départemental « personnes handicapées » 2006/2011, la DDASS et le Conseil Général ont lancé en 2007 un appel à projets pour la création de 4 SAMSAH de coordination sur les différents bassins de vie d'ici 2012.

Le public concerné

- ☞ « Personne présentant une **situation complexe de handicap, avec altération des capacités de décision et d'action** dans les actes essentiels de la vie quotidienne » (décret du 20 mars 2009) vivant ou souhaitant retourner **à domicile, âgée de 18 ans et plus, avec un handicap moteur et/ou psychique nécessitant une intervention globale et coordonnée de professionnels divers** pour la réalisation du plan de compensation.
NOTA : le SAMSAH peut intervenir pour assurer le retour à domicile de personnes hospitalisées ou sortant d'un centre de rééducation afin d'épauler les aidants familiaux.
- ☞ **Préalable** : dépôt d'une demande auprès de la MDPH et, dans le cadre du plan de compensation, décision d'orientation vers SAMSAH de la Commission des Droits et de l'Autonomie.

Le service assuré par le SAMSAH

- ☞ **Objectif** : répondre de façon adaptée aux besoins des personnes « afin de promouvoir leur autonomie et leur protection, la cohésion sociale et l'exercice de la citoyenneté » (Article L 116.1 code de l'action sociale et des familles). Il intervient **au domicile** et apporte à la personne :
 - ⇒ Un **soutien médical** principalement via une coordination des différents services
 - ⇒ Un **étayage socio-éducatif** pour maintenir ou créer le lien social ou familial, épauler la personne dans la vie de tous les jours
- ☞ **Modalités** : évaluation pluridisciplinaire des besoins et difficultés de la personne au regard de son handicap afin d'adapter et finaliser le plan de compensation défini par la MDPH.
NOTA : le SAMSAH ne se substitue pas aux services d'aide et de soins accompagnant habituellement la personne mais vise à améliorer la qualité de la coordination entre les différents intervenants pour garantir la continuité du projet de vie à domicile.

La composition de l'équipe pluridisciplinaire type du SAMSAH

- Assistante sociale : suivi de la situation sociale et administrative et si besoin concours dans la gestion du budget et l'organisation de la vie quotidienne.
- Personnel socio-éducatif : participation à l'élaboration du projet de vie, au maintien du lien social.
- Ergothérapeute : évalue l'indépendance et l'autonomie de la personne ; conseille l'aménagement du domicile, les aides techniques et fait le lien avec la MDPH pour la prestation de compensation
- Psychologue : suivi et accompagnement de la personne et/ou de sa famille.
- Médecin : avis sur l'accompagnement proposé au regard du handicap et de l'état de santé.
- Coordinateur : interlocuteur des partenaires, il organise le service et le travail des professionnels.

Quels SAMSAH en Savoie ?

Ouverture janvier 2010 :

Accueil Savoyard et FSHTA
261 Route de la Doria
73230 SAINT ALBAN LEYSSE ☎ 04.79.33.62.62.

En projet :

- A.P.F. CHAMBERY
- APEI Albertville

Entretien avec.....

Jean PIRAT, directeur des transports départementaux : présentation du schéma départemental d'accessibilité transports

Conformément à la loi du 11 février 2005, le Conseil Général de la Savoie a élaboré un schéma départemental d'accessibilité des transports départementaux qui a été approuvé le **26 janvier 2009**.

La mise en accessibilité du réseau de transport du département de la Savoie s'effectue de façon progressive et hiérarchisée selon la nature des lignes.

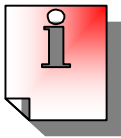
Nous vous présentons l'offre actuelle qui devrait encore évoluer dans les années à venir.

NB : Les transports scolaires font l'objet d'un développement particulier non présenté ici.

LES BENEFICIAIRES :

- Toute personne handicapée titulaire d'une **carte d'invalidité (1)** (taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %) **et** présentant un **handicap moteur** empêchant l'accès aux bus ordinaires
- Les personnes **ne pouvant se déplacer sans fauteuil roulant** (un accompagnateur est fortement conseillé).
- Les **non-voyants et malvoyants titulaires de la carte d'invalidité (1)** portant la mention «**besoin d'accompagnement** » (1) ou «**cécité** » (1).
- Si la carte porte la mention « tierce personne » le voyage sera gratuit pour l'accompagnateur.

L'ACCES aux services et à l'INFORMATION :



Un site Internet www.mobisavoie.fr
Un numéro Indigo : **0 805 205 330**

Il est indispensable de **se renseigner** et de **réserver** pour bénéficier de la plupart des transports **au plus tard l'avant veille avant 17 h.**



Même coût que pour une desserte classique.

Pour plus d'informations ☎ du service des Transports Départementaux : 04 79 96 75 30

Les lignes desservies :

1. Les lignes « périurbaines »

Il est proposé *a minima* un aller-retour quotidien avec un véhicule accessible **sur réservation**:

- ⇒ **NOVALAISE**- Saint ALBAN DE MONTBEL- **CHAMBERY** dès janvier 2010 :
2 départs le matin (7h05 / 13h55)– 4 retours l'après-midi (12h25 / 13h15 / 16h30 / 18h15)
- ⇒ **YENNE - CHAMBERY** : un petit véhicule accessible assure quotidiennement plusieurs horaires sur la ligne (*départs 6h10 de Belley et 7h30 de Yenne pour Chambéry, retours 17h20 et 18h20 de Chambéry pour Yenne*).
- ⇒ **CHAMOUX-sur-GELON - CHAMBERY** : les services accessibles sont identifiés sur les fiches horaire par un pictogramme.
- ⇒ **LES ENTREMONTS - CHAMBERY** : tous les services sont assurés par un véhicule accessible depuis le mois d'octobre 2009.
- ⇒ pour les lignes provenant d'**ANNECY** ou du **CHATELARD**, la préoccupation de l'accessibilité sera prise en compte lors du renouvellement des conventions.

2. Les lignes touristiques « périurbaines »

(Exemple : CHAMBERY- Lac du BOURGET l'été ou CHAMBERY- REVARD l'hiver)

Un service spécifique accessible aux personnes à mobilité réduite est proposé :

- ⇒ en doublage des lignes (mêmes horaires, mêmes destinations),
- ⇒ **sur réservation** préalable


3. Les lignes touristiques en général

Un service de substitution accessible aux personnes à mobilité réduite sera mis en place dès cet hiver afin de faire face aux périodes d'affluence générées par la desserte des stations en saison :

- en **doublage des lignes de desserte des stations** (mêmes horaires, mêmes destinations),
- les samedis en saison,
- **sur réservation** préalable.

(1) ces droits sont réglementairement ouverts par la MDPH sur demande et évaluation médicale

Fiche technique sur ... les CARTES délivrées par la M.D.P.H.

CARTE D'INVALIDITE (de couleur orange)	
BENEFICIAIRES	PRESENTATION
<p>↪ Les personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - justifiant d'un taux d'incapacité de 80 % et plus, - bénéficiaires d'une majoration tierce personne (pension invalidité de 3^{ème} catégorie) attribuée par un organisme de protection sociale (CPAM, MSA...). 	 <p style="color: orange; font-style: italic;">(anciennement tierce personne »)</p>
LES AVANTAGES	
<ul style="list-style-type: none"> - Priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, les espaces publics, les magasins, les files et salles d'attente, les établissements et manifestations accueillant du public pour le titulaire et pour la personne qui l'accompagne (si mention "besoin d'accompagnement"). - Fiscaux : conditions à vérifier auprès des services fiscaux. - Abattement de ressources par la CAF. - Réductions dans certains transports (se renseigner). 	
DUREE DE VALIDITE	
<ul style="list-style-type: none"> - de 1 an à titre définitif. 	
BON A SAVOIR	
<ul style="list-style-type: none"> - La mention « canne blanche » n'existe plus depuis la mise en œuvre du décret du 29.12.2005. - Les personnes qui bénéficiaient de cette mention ont désormais une carte d'invalidité simple, sauf évolution vers la cécité totale. 	

CARTE DE PRIORITE (de couleur mauve)	
BENEFICIAIRES	PRESENTATION
<p>↪ Personnes justifiant d'un taux d'incapacité inférieur à 80 % pour lesquelles la station debout est pénible.</p>	 <p style="color: purple; font-style: italic;">(anciennement « station debout pénible »)</p>
LES AVANTAGES	
<ul style="list-style-type: none"> - Priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun. - Priorité dans les espaces publics, les magasins, files et salles d'attente, établissements et manifestations accueillant du public. 	
DUREE DE VALIDITE	
<ul style="list-style-type: none"> - de 1 an à 10 ans maximum. 	

CARTE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT (rectangle bleu)

BENEFICIAIRES	PRESENTATION
<p>↳ Personne atteinte d'un handicap réduisant de manière importante et durable (au moins 1 an) sa capacité et son autonomie de déplacement à pied appréciée sur une distance significative ou imposant qu'elle soit accompagnée par une tierce personne.</p> <p>⇒ la carte est attribuée à la personne handicapée : Si elle n'a ni véhicule ni permis de conduire, la carte est apposée sur le véhicule de la personne qui la transporte.</p> <p>↳ Organisme ou transporteur agréé utilisant un véhicule adapté, destiné au transport collectif et régulier de personnes handicapées.</p>	
<p>LES AVANTAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emplacements réservés sur la voie publique ou privée (signalétique au sol et panneaux). - Validité dans tous les pays de la CEE. 	
<p>DUREE DE VALIDITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 1 an à titre définitif. 	
<p>BON A SAVOIR</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'obtention de la Carte de Stationnement n'est plus liée au bénéfice de la Carte d'Invalidité. - Elle ne garantit pas forcément la gratuité du stationnement. Cette décision relève de chaque commune (se renseigner). 	

Remarques Communes

- ☞ Les cartes sont délivrées sur demande (cf. formulaire unique + justificatifs) après détermination du taux d'incapacité par le médecin de la MDPH et sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie.
- ☞ Les duplicata sont délivrés, à **titre exceptionnel**, sur demande écrite et sur présentation éventuelle d'une déclaration de vol ou de perte.
- ☞ Il est nécessaire de déposer le dossier de renouvellement 4 à 6 mois avant l'échéance. **Aucun courrier de relance n'est envoyé aux bénéficiaires.**



La carte d'invalidité et la carte de priorité ne sont pas cumulables et ne valent pas carte de stationnement.

Actualités réglementaires ...

- loi N° 2009-1791 du 31 décembre 2009 autorisant la ratification de la [convention relative aux droits des personnes handicapées](#) signée à New York le 30 mars 2007
- décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux nouvelles directions départementales interministérielles : précise les attributions et missions des différentes directions départementales (des territoires, de la cohésion sociale, de la protection des populations, interministérielles) [incluant les politiques médico-sociales](#) du « handicap »
- décret N° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale dont le pilotage et la coordination des politiques sociales [dont l'intégration des personnes handicapées](#)
- décret N° 2009-1577 du 16 décembre 2009 relatif au répertoire national commun de la protection sociale
- arrêté du 23 novembre 2009 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des salariés du particulier employeur modifiant le [tarif horaire applicable à l'emploi direct dans le cadre de la prestation de compensation](#)
- note de veille N° 158 décembre 2009 « les technologies pour l'autonomie : de nouvelles opportunités pour gérer la dépendance » consultable sur www.strategie.gouv.fr
- spécificités des services d'aide à la personne destinés aux adultes handicapés - décembre 2009 document téléchargeable sur le site www.handeo.fr
- décembre 2009 parution des actes relatifs aux 1ères rencontres scientifiques sur l'autonomie « évaluer pour accompagner » et au colloque « handicaps d'origine psychique » documents téléchargeables sur le site www.cnsa.fr
- handicap et dépendance : rapport du Sénat N° 101 au nom de la commission des finances relatif notamment à l'évolution de l'AAH et au fonctionnement des MDPH

En bref...

En Savoie :

- le 16 décembre 2009 réunion du CDCPH (conseil départemental consultatif des personnes handicapées) pour désigner les représentants associatifs siégeant dans les instances de la MDPH (Com Ex et CDA) pour 4 ans à partir de 2010 et faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Schéma départemental 2006/2011.
- le 27 janvier 2010 à 14 h 00 salle de réunion de la MDPH réunion des référents « projet de vie » - Présentation du guide d'entretien co-élaboré avec le CREAI Rhône Alpes.
- le 6 Février 2010 de 14h à 17h, à la Maison des Associations de CHAMBERY, RETINA France organise une rencontre « Déficiences Visuelles en Savoie ». Contact : 04 79 61 10 09.
- du 15 au 22 Mars 2010 Semaine d'Information sur la Santé Mentale : « Santé mentale : comment en parler sans stigmatiser » films, conférences, exposition à la MDPH ☎ 04 79 33 95 87

Au niveau national :

- du 01 novembre 2009 au 01 mars 2010 Concours des Papas bricoleurs et Mamans astucieuses ; consulter le site ww.handicap-international.fr/papas-bricoleurs
- journée internationale du handicap du 3 décembre 2009 : Nadine MORANO secrétaire d'Etat en charge de la Famille et des Solidarités a lancé les 1ères fonctions relais des centres d'appel d'urgence pour les personnes sourdes et instauré une journée européenne des technologies innovantes au service du handicap.
- le 15 janvier 2010 à la Roche sur Yon : « Cinq ans après la reconnaissance du handicap psychique, où en sont les usagers et professionnels ? quels enjeux ? quelles priorités ? » en partenariat avec la CNSA - contact Centre hospitalier 02 51 09 71 96.
- les 27, 28 et 29 janvier 2010 journée d'étude Palais de l'UNESCO à Paris « Evaluation dans les pratiques d'accompagnement des personnes handicapées » avec la participation de la CNSA – contact APF formation 01 40 78 69 52.
- du 7 au 9 avril 2010 Congrès international de l'association internationale de recherche scientifique en faveur des personnes handicapées mentales (AIRHM) – renseignement et contact sur le site www.airhm.org

Directrice de la Publication : Annie CURTELIN

Comité de rédaction : Béatrice MICHEL et les membres du comité de lecture issus du collège « associations » de la Commission des droits et de l'autonomie (CDA)

Mise en page : Elisabeth XAMIN